

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 15 AVRIL 2021

N° 2021-06-04

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf avril deux mille vingt et un, s'est réuni en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre des lois n° 2021-160 du 15 février 2021 et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 17

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 21
Exprimées par pouvoirs : 6
Total (mini 19) : 27

Quorum atteint

Délégués présents.es

**3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse d'1 voix)**

Corinne MOULIN

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danièle TOUCHE

Délégués excusés.es ayant donné pouvoir :

Jacqueline BOUYAC à Claude AURIAS, Pascale ROCHAS à Sébastien BERNARD, Serge ROUX à Didier-Claude BLANC, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Jean-Jacques MONPEYSSSEN à Éric RICHARD

Déléguée excusée :

Marlène MOURIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Didier-Claude BLANC est nommé secrétaire de séance.

Objet : Zones intermédiaires et forêts matures : fonctionnalité face aux changements globaux – Candidature InterParcs – Programme POIA : groupement de commandes interparcs

Rapport

Le Président rappelle que le Parc a candidaté en 2020, avec 4 autres Parcs du massif alpin (Massif des Bauges, Vercors, Chartreuse et Verdon), à la démarche POIA OS2 « Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines ».

Dans le contexte des changements globaux qui font évoluer rapidement les milieux naturels et menacent l'équilibre des écosystèmes, l'objectif de cette opération est de caractériser les fonctionnalités et les usages de deux trames stratégiques : la trame des **forêts matures** et la trame des **zones intermédiaires et parcours préalpins** (autrement appelée trame pastorale).

Dans le cadre de cette collaboration « inter-parcs », le plan de financement cible plusieurs marchés publics relatifs à des actions partagées. Pour ces besoins communs liés à l'opération, les collectivités souhaitent associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique il convient de constituer des groupements de commande dont le détail est décrit dans le tableau ci-après.

| Intitulé provisoire du marché | Montant prévisionnel total TTC du marché | Répartition financière prévisionnelle par Parc | | | | | Coordonnateur du groupement de commande |
|--|--|--|--------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|---|
| | | PNR Bauges | PNR Chartreuse | PNR Vercors | PNR Baronnies Provençales | PNR Verdon | |
| Expertises pastorales et agricoles | 102 328,00 € | 16 500,00 € | 16 500,00 € | 16 500,00 € | 16 500,00 € | 36 328,00 € | PNR Vercors |
| Expertise flore et habitats des systèmes intermédiaires | 54 700,00 € | / | 10 075,00 € | 14 875,00 € | 14 875,00 € | 14 875,00 € | PNR Vercors |
| Indice de connexité - prestation technique et scientifique | 36 536,00 € | / | / | 2 036,00 € | / | 34 500,00 € | PNR Verdon |
| Réponse de la bryoflore à l'ancienneté et à la maturité forestière | 64 700,00 € | 18 350,00 € | / | / | / | 46 350,00 € | PNR Verdon |
| Caractérisation des attributs de maturité en forêt méditerranéenne | 34 430,00 € | / | / | / | 17 215,00 € | 17 215,00 € | PNR Verdon |
| Identification, caractérisation et cartographie des forêts matures | 98 352,00 € | 32 784,00 € | 32 784,00 € | 32 784,00 € | / | / | PNR Bauges |
| Identification des espèces faunistiques indicatrices de la maturité des forêts | 21 395,00 € | 4 279,00 € | 4 279,00 € | 4 279,00 € | 4 279,00 € | 4 279,00 € | PNR Bauges |
| Analyse de la connectivité écologique de la trame des forêts matures | 68 466,00 € | 22 822,00 € | 22 822,00 € | 22 822,00 € | / | / | PNR Chartreuse |
| Opérationnalisation de la trame des forêts matures | 16 700,00 € | 3 340,00 € | 3 340,00 € | 3 340,00 € | 3 340,00 € | 3 340,00 € | PNR Bauges |
| | 497 607,00 € | 98 075,00 € | 89 800,00 € | 96 636,00 € | 56 209,00 € | 156 887,00 € | |

Soit un montant prévisionnel total TTC par coordonnateur :

PNR Bauges 136 447 €
 PNR Chartreuse 68 466 €
 PNR Vercors 157 028 €
 PNR Verdon 135 666 €

Durant les deux années de l'opération, les conventions constitutives de ces groupements seront signées entre les membres avant le lancement de chacune des consultations.

Cette convention désignera les membres du groupement, l'objet du groupement, ainsi que la répartition financière entre Parc. Elle définira les modalités de fonctionnement de chaque groupement, notamment les missions du coordonnateur relatives à la mise en œuvre de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (rédaction du dossier de consultation, publication de l'AAPC, gestion de la plateforme dématérialisée pour extraction des offres, information des candidats non-retenus et notification du marché auprès du titulaire...). La convention reportera également la clé de répartition financière et actera que chaque Parc assurera le paiement des prestations correspondantes en paiement direct auprès des prestataires retenus.

Délibération

- Vu la délibération du Bureau syndical n° 2020-04-08 du 14 mai 2020 approuvant la candidature en InterParcs à cette opération
- Vu la délibération du Bureau syndical n° 2020-07-15 du 23 octobre approuvant le budget prévisionnel et le plan de financement
- Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,
- Considérant l'intérêt d'intégrer les groupements de commande sus listés afin d'optimiser et de mutualiser la dépense
- Considérant la Charte du Parc et sa mesure I.1.2 « Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** la constitution des groupements de commande tels que décrits ci-dessus
- **Désigne** le coordonnateur pour chaque groupement de commande tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Dit** que des conventions constitutives seront signées entre les membres du groupement, définissant les modalités de fonctionnement de chaque groupement
- **Autorise** le Président à signer ces conventions et tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS